

Elevages
2 rue Kerivoal
29334 Quimper

Quimper, le 06/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/05/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SARL COLIN

Pen ar Croas Hent
29610 Plouigneau

Références : -
Code AIOT : 0052902810

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/05/2026 dans l'établissement SARL COLIN implanté Pen ar Croas Hent 29610 Plouigneau. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL COLIN
- Pen ar Croas Hent 29610 Plouigneau
- Code AIOT : 0052902810
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Exploitation porcine soumise au régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3660 pour un effectifs de 940 emplacements pour les truies et 8 280 pour les porcs en production.

Contexte de l'inspection :

- Plainte
- Récolement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Gestion des odeurs.	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31 > II.	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Demande d'actions correctives et justificatifs aux exploitants.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Gestion des odeurs.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31 > II.
Thème(s) : Élevage, Odeurs
Prescription contrôlée : L'exploitant conçoit et gère son installation de façon à prendre en compte et à limiter les nuisances odorantes
Constats : Suite à l'inspection précédemment réalisée le 22/10/2024, il a été exigé de la part des exploitants la transmission des documents suivants : • Une expertise de la fosse de réception à des fins d'amélioration de la gestion des odeurs ; • La présentation d'un bilan consolidé de suivi et de maintenance de l'ensemble des laveurs du site. Ces documents ont bien été transmis à l'inspection des installations classées les 21/01/2025, 14/05/2025 & 11/06/2025. Des préconisations ont été mises en place suite à cette expertise. IL s'agit notamment : • Limiter le nombre et la durée des brassages et transferts de lisier ; • Réaliser des brassages progressifs et contrôlés ; Ce mode de fonctionnement est entièrement piloté par des mesures de niveau ultrasons associées à des temporisations de brassages à savoir : • Détection automatique par ultrasons ; • Temporisations de brassages paramétrées par l'exploitant ; • Transferts automatiques entre niveaux bas et hauts. L'aération supérieure de la fosse est nécessaire dans sa configuration actuelle afin de ne pas

compromettre la structure de la couverture. Néanmoins, les exploitants ont pris attache auprès du constructeur afin d'étudier toute solution permettant une meilleure maîtrise de la gestion des odeurs potentielles.

Par ailleurs, les bilans des laveurs d'air transmis traduisent un dimensionnement correct de ces équipements.

Le tableau de suivi et d'entretien des laveurs d'air a été transmis sur la période du 16/01/2025 au 17/04/2026.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Présenter la solution retenue de gestion des odeurs concernant la fosse circulaire couverte.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois